

## INFORMATIONS PRATIQUES POUR UNE MOBILITE

### 1 - LE LOGEMENT

- a) Vous le quittez avant votre départ à l'étranger,
- b) Vous le gardez pour pouvoir le retrouver à votre retour en France, mais vous ne souhaitez pas qu'il soit occupé pendant votre absence,
- c) Vous le proposez à un étudiant étranger accueilli à l'esbanm (joindre à votre candidature un descriptif de votre logement : chauffage, équipement cuisine, nombre de pièces, surface, salle de bain ou salle d'eau, situation dans la ville, distance de l'école, etc.)

Dans ce cas :

- vous continuez à payer votre loyer en France, parce que vous êtes logé gratuitement chez l'étudiant étranger accueilli à l'esbanm ou dans un autre logement, s'il n'en possède pas ou qu'il habite par exemple chez ses parents. *L'esbanm, tout comme nos établissements partenaires, n'est pas en mesure de garantir l'équivalence de standing entre les logements,*
- vous demandez un loyer à l'étudiant accueilli.

Bien entendu, la mise à disposition du logement est basée sur une confiance mutuelle entre les étudiants. L'expérience prouve qu'il est extrêmement rare de rencontrer des problèmes lors de ces échanges de logement. Néanmoins, avant votre départ, il est conseillé :

- de faire un inventaire des objets de valeur que vous laissez dans votre appartement,
- de relever votre compteur (électrique ou gaz),
- d'informer et de demander l'accord de votre le propriétaire.

d) ***Dans tous les cas, excepté celui où vous échangez votre logement avec un étudiant étranger accueilli à l'esbanm***, vous devez trouver un logement dans la ville où vous allez effectuer votre séjour et bien sûr régler les frais inhérents à sa location.

Dans ce cas, il y a plusieurs démarches possibles :

- Utiliser les informations remises par le service Mobilité,
- L'école ou l'université d'accueil s'occupe systématiquement de la réservation d'un logement,
- Prendre contact avec le service en charge du logement dans l'établissement d'accueil,
- Demander l'aide des étudiants étrangers ayant séjourné à l'esbanm après avoir demandé leurs coordonnées au service Mobilité,
- Demander l'aide des étudiants de l'esbanm ayant déjà séjourné dans la ville où vous vous rendez, après avoir demandé leurs coordonnées au service Mobilité,
- Utiliser Internet (par exemple via les sites suivants : [www.hihostels.com](http://www.hihostels.com) - [www.hostelworld.com](http://www.hostelworld.com) - [www.worldstudent.com](http://www.worldstudent.com)).

**2 - SANTE – ASSURANCES** : dans le cadre de votre mobilité, vous devez effectuer différentes démarches administratives concernant la couverture santé et les différents risques :

#### 2.1. Séjour d'études

Destination	Formalités obligatoires	Formalités conseillées
Europe	- Carte Européenne d'Assurance Maladie - Assurance responsabilité civile	- Assistance Rapatriement - Garantie Europe - Inscription Consulaire
Hors Europe	- Garantie Universelle	- Inscription Consulaire
Québec	- Assurance responsabilité civile - SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 102	- Inscription Consulaire

(cf. aussi la rubrique informations complémentaires en fin de document)

## 2.2. Stages

Destination	Formalités obligatoires	Formalités conseillées
Europe	- Carte Européenne d'Assurance Maladie - Assurance responsabilité civile - Convention de stage	- Assistance Rapatriement - Garantie Europe - Inscription Consulaire
Hors Europe	- Garantie Universelle - Convention de stage	- Inscription Consulaire
Québec	- Assurance responsabilité civile - SE 401 Q 104 - Convention de stage	- Inscription Consulaire

(cf. aussi la rubrique informations complémentaires en fin de document)

## 2.3. Projet personnel

Destination	Formalités obligatoires	Formalités conseillées
Europe	- Carte Européenne d'Assurance Maladie - Assurance responsabilité civile - Inscription Consulaire	- Assistance Rapatriement - Garantie Europe
Hors Europe	- Garantie Universelle - Inscription Consulaire	
Québec	- Garantie Universelle - Inscription Consulaire	

(cf. aussi la rubrique informations complémentaires en fin de document)

## 2.4. Voyages d'études

Destination	Formalités obligatoires	Formalités conseillées
Europe	- Carte Européenne d'Assurance Maladie - Assurance responsabilité civile - Assistance Rapatriement	- Garantie Europe
Hors Europe	- Garantie Universelle	
Québec	- SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 102	

(cf. aussi la rubrique informations complémentaires en fin de document)

## 3. PERMIS DE CONDUIRE

Si vous partez hors de l'Union Européenne et si vous envisagez de conduire dans le pays où vous vous rendez, pensez à demander un permis de conduire international auprès de votre préfecture ou de votre mairie. Il est gratuit et délivré immédiatement sur présentation de votre permis national, de deux photos et d'un justificatif de votre domicile.

**4 – INFORMATIONS DIVERSES** sur logement, transports, mode de vie, accueil des étudiants étrangers, vie pratique, argent, formalités d'entrée sur un territoire étranger :

- [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)
- [www.cimed.org](http://www.cimed.org) : Comité d'informations médicales
- [www.mfe.org](http://www.mfe.org) : Maison des Français de l'étranger
- [www.worldstudent.com](http://www.worldstudent.com)
- [www.euroguidance-France.fr](http://www.euroguidance-France.fr) - base de données sur les universités
- [www.iagora.com](http://www.iagora.com) - travail et études en Europe
- [www.edufrance.net](http://www.edufrance.net)
- [www.crij-pays-de-la-loire.net](http://www.crij-pays-de-la-loire.net)
- EUROLINES : Quai Bacco, 44000 NANTES - Tél. : 02 51 72 02 03
- Voyages Wasteels - <http://www.wasteels.fr> -44000 Nantes - Tél : 02 40 89 90 89
- [www.sncf.fr](http://www.sncf.fr)
- [www.usitconnections.fr](http://www.usitconnections.fr) - Tél. : 0825 082 525
- **C.I.D.J** - quai Branly – Paris

## 5 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 5.1 Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)

Cette carte est utilisée dans 29 pays et est délivrée pour une période maximum de 12 mois par l'organisme de sécurité sociale dont dépend l'étudiant (ex : S.M.E.B.A), sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une convention de stage et ce quel que soit le pays européen de séjour pour les motifs suivants : Stages, Séjours linguistiques, Poursuites d'études (programmes communautaires). Cette carte permet la prise en charge des soins en maladie, maternité sans notion d'immédiate nécessité. Elle dispense d'adhérer au régime étudiant de l'état membre ou vous poursuivez vos études. Les prestations sont servies conformément à la législation de l'état de l'E.E ou séjourne l'étudiant. Dans tous les cas, la CEAM ne permet pas de couvrir tous les risques, chaque pays ayant sa propre politique en matière de protection. Par exemple, le Royaume Uni ne remboursera pas les soins dispensés dans le secteur privé. En Allemagne, Belgique, Espagne ou au Danemark, l'étudiant devra supporter une partie du prix des médicaments.

### 5.2 Assurance responsabilité civile

La responsabilité civile est une garantie qui assure la prise en charge des dommages matériels ou immatériels que vous pouvez causer à un tiers. Si la garantie est traditionnellement proposée en France (vous avez déjà obligatoirement cette assurance en tant qu'étudiant à l'esbanm), beaucoup de contrats la limite au territoire national et il faut vérifier avant de partir qu'elle vous couvre à l'étranger.

Dans le cas où des soins sont nécessaires et où un règlement est demandé dans le pays de séjour, les factures acquittées sont à transmettre au centre de sécurité sociale lors du retour en France.

### 5.3 Garanties diverses

5.3.1- *Le rapatriement et l'assistance médicale* : en cas d'accident, ou de maladie grave, vous devez pouvoir vous faire rapatrier à votre domicile en France, ou bien avoir la visite d'un proche si vous ne pouvez pas être rapatrié. Des mécanismes d'assistance médicale sont également prévus pour, par exemple, vous faire parvenir des médicaments.

5.3.2- *L'assurance bagages* : lors de vos déplacements, vos bagages peuvent être égarés ou volés. Différents mécanismes permettent de vous garantir contre ce risque : contrat intégré à votre billet d'avion, garantie spéciale attachée à votre assurance personnelle à l'étranger... Attention, les objets précieux (y compris appareils photo, micro-ordinateurs...) sont souvent garantis dans des conditions particulières.

5.3.3- *L'assistance juridique* : cette garantie permet de bénéficier d'une assistance juridique à l'étranger voire dans certains cas, d'une avance de la caution pénale dans le cas où l'étudiant serait incarcéré ou menacé de l'être.

5.3.4- *L'annulation de vos réservations* : un cas de force majeure peut vous empêcher de partir à la dernière minute. En prenant votre billet d'avion ou de train, renseignez vous sur les possibilités d'annulation ou de décalage de la date de départ. Différentes formules vous seront proposées, à vous de comparer.

5.3.5- *L'inscription consulaire* : Le Consulat Général de France a la charge, entre autres, d'assurer la défense et la protection des Français. Il propose également des services de Mairie ou de Préfecture. Lors de votre séjour à l'étranger, il vous est donc **vivement recommandé** de vous inscrire au registre des Français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche est gratuite, volontaire et non obligatoire et peut s'avérer très utile par exemple pour obtenir un renouvellement de passeport ou dans le cas de la mise en place d'un plan de sécurité dans le pays.

### 5.4 Assurance frais chirurgicaux

Dans le cadre des mobilités hors communauté européenne, il vous est fortement conseillé de souscrire une garantie qui prend en charge les frais chirurgicaux.

### 5.5 Stages à l'étranger et couverture des accidents du travail

Les stages non rémunérés ouvrent droit aux garanties en matière d'accidents du travail s'ils satisfont aux 5 conditions suivantes :

- figurer au programme de l'enseignement,
- mettre en pratique l'enseignement dispensé par l'établissement de formation,
- ne pas avoir une durée supérieure à 12 mois,
- ne pas donner lieu à une rémunération supérieure à 30% du SMIC,
- avoir une convention tripartite rédigée à l'esbanm et co-signée par l'entreprise étrangère qui reçoit l'étudiant, le Directeur de l'esbanm et l'Adjoint aux Affaires Culturelles de la Ville de Nantes.

#### 5.5.1- Prise en charge des dépenses de soins :

- Dans les pays membres de l'E.E.E, l'étudiant bénéficiera de la carte européenne d'assurance maladie. Les stages étant assimilés à des missions d'ordre professionnel, il n'y a pas lieu de limiter la prise en charge des prestations aux soins inopinés,
- Dans les pays hors E.E.E, la prise en charge est assurée par l'organisme de sécurité sociale français et les soins ne seront remboursés que sur la base forfaitaire française,
- Dans les 2 cas, il faudra prévoir un complément de la carte européenne d'assurance maladie.

#### 5.5.2- La protection sociale au titre des accidents du travail et maladies professionnelles

La protection contre les risques du travail et maladies professionnelles concerne tous les étudiants, sans condition d'âge ni de nationalité, inscrits dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur français.

Dans ce cas l'établissement d'enseignement doit :

- verser les « cotisations accidents du travail » auprès de l'U.R.S.A.F.F,
- déclarer l'accident, dans les 48 heures, à la C.P.A.M de son département d'implantation ou à la section locale mutualiste (exemple la S.M.E.B.A) qui transmettra. Cette protection est accordée sous réserve de l'éventuelle prise en charge par la législation du pays d'accueil. De plus l'établissement universitaire doit avoir acquitté une cotisation spécifique pour l'année au cours de laquelle se déroule le stage. La CPAM délivre à l'étudiant une déclaration vierge d'accident du travail et deux feuilles de soins à l'étranger. Elle enverra également à l'établissement une attestation de prise en charge.

#### 5.5.3- Evènements garantis

Cette protection est accordée par la C.P.A.M du lieu d'implantation de l'établissement, sur présentation de la convention de stage et concerne les accidents survenant :

- sur le lieu de stage à l'étranger, pendant les heures de ce stage,
- au cours des trajets aller et retour effectués habituellement par le stagiaire, entre la résidence sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- sur le trajet aller et retour entre la France et le pays de stage.

Pour plus d'informations : [www.assistance-etudiants.com](http://www.assistance-etudiants.com) (rubrique assurance voyage)

[www.travelexpat.com](http://www.travelexpat.com)

[www.smeba.fr](http://www.smeba.fr)

[www.parcours-j.com](http://www.parcours-j.com)

[www.lmde.com](http://www.lmde.com)

ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS  
NANTES METROPOLE

Place Dulcie September  
BP 20119  
44001 Nantes cedex 1  
0033 (0)2 40 35 90 20  
contact@esba-nantes.fr  
www.esba-nantes.fr